

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Procuration : 6  
Suffrage exprimé : 26

Convocation du 14 janvier 2022

**Présents :** Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Magali BRIEUX, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBÉ, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CEPERO, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Pascal MASSON, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

**Absents et ayant donné pouvoir :** Mesdames Marie-José FERREIRA (pouvoir à Mme COCHETON) et Valérie PACAUD (pouvoir à Mme BOISSONNET) et Messieurs Grégoire BERT (pouvoir à M. SOMMIER), Guillaume CLERC (pouvoir à Mme DUBÉ), Gérard MARGOTTIN (pouvoir à Mme GAUTHIER) et Nicolas MARTINS (pouvoir à M. GARREAU).

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :** Monsieur Philippe CHAMARD.

Monsieur Eric BOURNY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021.

Lecture de l'ordre du jour :

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification des commissions communales
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Nomination d'un élu référent Sécurité Routière
- Modification de la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire

**URBANISME**

- Dépôt d'un permis de démolir – Place Camille CHAUTEMPS
- Dénomination d'un sentier communal
- Acquisition d'un terrain cadastré ZP n°65

**MARCHES PUBLICS**

- Réhabilitation de l'accueil périscolaire de Selles-sur-Cher / Rénovation énergétique / Choix d'un maître d'ouvrage
- Modification des seuils des marchés publics

**FINANCES**

- Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : ..... pour : .... contre : .... unanimité :....

## ADMINISTRATION GENERALE

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

*"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique".*

Concrètement, l'instauration d'un **rapport d'orientations budgétaires** (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes : les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un), **le débat afférent à la présentation de ce rapport** doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la notion de débat autour des grandes orientations budgétaires 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à plusieurs démissions, il convient de revoir les commissions communales et les noms s'y figurant :

<p><b><u>Organisation et Ressources Humaines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stella COCHETON</li> <li>• Vincent SOMMIER</li> <li>• Angélique DUBÉ</li> <li>• Grégoire BERT</li> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Guillaume CLERC</li> <li>• Bruno BERNARD</li> </ul>	<p><b><u>Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stella COCHETON</li> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> <li>• Gérard MARGOTTIN</li> <li>• Stéphane GARREAU</li> <li>• Georges MOUSSIER</li> <li>• Jacques GAPIN</li> <li>• André BOURGAIN</li> <li>• Christiane LINARD</li> <li>• Cindy TOUZELET</li> <li>• Marie-France LEMAY</li> </ul>
<p><b><u>Commission Politique Sociale, Famille, Handicap et Séniors :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> <li>• Valérie PACAUD</li> <li>• Corine SERIEYS</li> <li>• Stéphane GARREAU</li> <li>• Bruno BERNARD</li> <li>• Michelle MILLAN</li> <li>• Bruno GIRARD</li> <li>• Philippe CHAMARD</li> </ul>	<p><b><u>Commission Tourisme, Patrimoine et Animation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruno BERNARD</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> <li>• Magali BRIEUX</li> <li>• Muriel PASQUER</li> <li>• Angélique DUBÉ</li> <li>• Michel CEPERO</li> <li>• Marie-José FERREIRA</li> <li>• Nicolas MARTINS</li> <li>• Michelle MILLAN</li> <li>• Suzanne DECHAMPS</li> </ul>
<p><b><u>Commission Education, Jeunesse et Culture :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Angélique DUBÉ</li> <li>• Valérie PACAUD</li> <li>• Magali BRIEUX</li> <li>• Marie-Laure BERTHIER</li> <li>• Bruno BERNARD</li> <li>• Guillaume CLERC</li> <li>• Suzanne DECHAMPS</li> <li>• Bruno GIRARD</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> </ul>	<p><b><u>Commission Communication et Image de la Ville :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grégoire BERT</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> <li>• Valérie PACAUD</li> <li>• Angélique DUBÉ</li> <li>• Michel CEPERO</li> <li>• Pascal MASSON</li> <li>• Guillaume CLERC</li> <li>• Nicolas MARTINS</li> <li>• Michelle MILLAN</li> <li>• Guy DOUSSAUD</li> <li>• Suzanne DECHAMPS</li> </ul>

<p><b><u>Commission Vie Associative et Ville Numérique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guillaume CLERC</li> <li>• Nicolas MARTINS</li> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Eric BOURNY</li> <li>• Stéphane GARREAU</li> <li>• Bruno BERNARD</li> <li>• Claude TESSIER</li> <li>• Michel CEPERO</li> <li>• Marie-Laure BERTHIER</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> <li>• Michelle MILLAN</li> <li>• Bruno GIRARD</li> <li>• Guy DOUSSAUD</li> </ul>	<p><b><u>Commission Economie et Finances :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marie-Laure BERTHIER</li> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Grégoire BERT</li> <li>• Angélique DUBÉ</li> <li>• Magali BRIEUX</li> <li>• Marie-José FERREIRA</li> <li>• Guy DOUSSAUD</li> <li>• Suzanne DECHAMPS</li> <li>• Michelle MILLAN</li> <li>• Vincent SOMMIER</li> </ul>
<p><b><u>Commission Travaux et Sécurité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vincent SOMMIER</li> <li>• Nicolas MARTINS</li> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Pascal MASSON</li> <li>• Bruno BERNARD</li> <li>• Michel CEPERO</li> <li>• Claude TESSIER</li> <li>• Grégoire BERT</li> <li>• Guy DOUSSAUD</li> <li>• Georges MOUSSIER</li> <li>• Suzanne DECHAMPS</li> <li>• Muriel BOISSONNET</li> </ul>	<p><b><u>Commission Santé :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane GARREAU</li> <li>• Muriel PASQUER</li> <li>• Corine SERIEYS</li> <li>• Michelle GAUTHIER</li> <li>• Pascal MASSON</li> <li>• Marie-José FERREIRA</li> <li>• Georges MOUSSIER</li> <li>• Suzanne DECHAMPS</li> <li>• Nicolas MARTINS</li> <li>• Murielle BOISSONNET</li> <li>• Michèle MILLAN</li> </ul>

**Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires	Suppléants
• Guillaume CLERC	• Gérard MARGOTTIN
• Michelle GAUTHIER	• Nicolas MARTINS
• Vincent SOMMIER	• Bruno BERNARD
• Claude TESSIER	• Marie-José FERREIRA
• Guy DOUSSAUD	• Suzanne DECHAMPS

**Commission pour les marchés publics à procédure adaptées (MAPA) :**

Titulaires	Suppléants
• Guillaume CLERC	• Gérard MARGOTTIN
• Michelle GAUTHIER	• Nicolas MARTINS
• Vincent SOMMIER	• Michel CEPERO
• Claude TESSIER	• Magali BRIEUX
• Suzanne DECHAMPS	• Guy DOUSSAUD

**Commission de délégation de service public :**

Titulaires	Suppléants
• Vincent SOMMIER	• Nicolas MARTINS
• Michelle GAUTHIER	• Michel CEPERO
• Valérie PACAUD	• Muriel BOISSONNET
• Grégoire BERT	• Muriel PASQUER
• Guy DOUSSAUD	• Suzanne DECHAMPS

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les différentes commissions communales,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la volonté des conseillers municipaux de moderniser les convocations et le fonctionnement des séances des conseils municipaux

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé en date du 30 octobre 2020

Madame le Maire propose de modifier de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, de la façon suivante (en italique):

### **Article 2 : Convocations**

*Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par courriel à l'adresse indiquée par les membres de l'assemblée délibérante. Dans le cas où un conseiller municipal souhaite disposer d'un dossier papier de la séance considéré, il peut en faire la demande par courriel au secrétariat général ([secretariat@selles-sur-cher.fr](mailto:secretariat@selles-sur-cher.fr)). Un dossier lui sera préparé et il devra venir le récupérer au niveau de l'Hôtel de Ville de Selles-sur-Cher. En cas de difficulté, le ou les conseillers doivent se rapprocher immédiatement du secrétariat général.*

*Article L. 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider cette modification du règlement intérieur du conseil municipal,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Le Gouvernement et les acteurs locaux s'efforcent de renforcer leur politique de lutte contre toutes les causes d'insécurité routière qui endeuillent de nombreuses familles.

Afin de contribuer à cet engagement, le Préfet demande aux communes de désigner un élu référent Sécurité Routière.

### **Il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux :**

Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à la prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'état met à sa disposition :

- La coordination Sécurité Routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
- L'Observatoire Départemental de Sécurité Routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,
- Le réseau des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la Sécurité Routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,
- Le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2RM et organise des actions en faveur de leur sécurité.

### **Il relaiera les informations relatives à la Sécurité Routière :**

Pour cela, il sera destinataire des publications regroupées sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

D'autres informations et documents lui seront communiqués régulièrement par la coordination Sécurité Routière.

### **Il contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité :**

A ce titre, il participera à la réalisation du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel.

### **Il contribuera à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents champs de compétences de la collectivité :**

Il participera à l'identification des problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité, en s'appuyant sur les autres acteurs locaux : services techniques, police municipale...

Il convient donc de désigner un élu référent sécurité routière.

Il est proposé Monsieur Nicolas MARTINS.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la proposition ci-dessus,
- D'en informer la Direction Départementale des Territoires,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.



## **MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire propose de modifier le point 4 de la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2020/D/07/5-4/085 du 23 juillet 2020), de la façon suivante (en italique) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ; qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De valider cette modification,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## URBANISME

### **DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – PLACE CAMILLE CHAUTEMPS**

La commune est propriétaire d'un double garage situé près de la salle des fêtes cadastré AL n°76.

Il s'avère que ce bâtiment est dans un état de vétusté avancé et qu'il ne présente aucun intérêt architectural.

Il est donc nécessaire de procéder à sa démolition.

L'objet de la délibération est d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir afin de déconstruire le bâtiment.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le double garage se trouvant sur la parcelle AL n°76,
- D'autoriser un adjoint au Maire à signer l'arrêté correspondant,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « LES PLANTES BERNARD » APPARTENANT AUX CONSORTS BERTHIER**

Madame Carmen BERTHIER et Monsieur Yves BERTHIER sont propriétaires d'une parcelle cadastrée ZP n°65 d'une surface de 2 370 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouvant dans le périmètre de la 2<sup>e</sup> tranche du lotissement communal, la commune a proposé l'acquisition de ce bien nécessaire à la réalisation de cette opération foncière.

A l'issue de la négociation, les 2 parties ont trouvé un accord matérialisé par des courriers écrits des propriétaires réceptionnés le 06 janvier 2022.

Le prix d'acquisition est fixé à 28 440 euros net vendeur pour une surface de 2 370 m<sup>2</sup> soit 12.00 euros le m<sup>2</sup>.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser l'achat de la parcelle ZP n°65,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- De notifier à l'Etude TAYLOR NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Aignan sur Cher de représenter la ville,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **DENOMINATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A USAGE DE SENTIER COMMUNAL**

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de nature publique ou appartenant au domaine privé de la commune.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le secteur dit des 4 Piliers a été classé pour partie en zone Nv (Secteur de taille et capacité d'accueil limité destiné notamment à la création de terrains familiaux locatifs pour l'accueil des gens du voyage en contexte naturel).

Il s'avère que cette zone est traversée par une parcelle communale cadastrée ZD n°219.

Ce terrain (de par sa configuration transversale) est utilisé déjà comme une voie à part entière.

L'aménagement programmé de cette zone nécessite une dénomination de la voie desservant ce secteur.

Madame le Maire propose donc d'identifier la parcelle cadastrée ZD n°219 comme suit : Sentier des Quatre Chemins.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le nom de ce sentier,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## MARCHES PUBLICS

### **REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SELLES-SUR-CHER / RENOVATION ENERGETIQUE / CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE**

Madame le Maire rappelle qu'il est envisagé de faire des travaux de réhabilitation de l'accueil périscolaire de Selles-sur-Cher / rénovation énergétique et qu'elle envisage de retenir un maître d'œuvre.

Une offre, formulée par le cabinet LAABS a été reçue.

Cette offre d'un montant de 40 000 € HT est complétée d'un estimatif de travaux d'environ 500 000 € HT correspondant à 8% du montant estimatif des travaux.

Au vu de l'état actuel de l'accueil périscolaire de Selles-sur-Cher et des travaux nécessaires à sa réhabilitation, Madame le Maire propose de retenir le cabinet LAABS de Selles-sur-Cher en tant que maître d'œuvre de l'opération.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De retenir le cabinet Laabs en tant que maître d'œuvre pour un montant de 40 000 € HT,
- D'autoriser le maire à lancer le marché de travaux correspondant,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **MODIFICATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS**

Il est rappelé que les seuils des marchés publics sont revus tous les 2 ans par décret. De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces derniers sont modifiés de la façon suivante :

- de 214 000 € à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- de 5 350 000 € à 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'entériner la modification des seuils des marchés publics applicable au 1er janvier 2022,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## FINANCES

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE**

Madame La Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Selles-sur-Cher est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal de la commune, les budgets annexes Cinéma, Portage à domicile et le Lotissement Côteaux de la Sauldre sont soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, les budgets annexes Cinéma, Portage à domicile et le Lotissement Côteaux de la Sauldre

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier (document annexé) du budget principal de la commune, des budgets annexes Cinéma, Portage à domicile et le Lotissement Côteaux de la Sauldre

**PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune, aux budgets annexes Cinéma, Portage à domicile et le Lotissement Côteaux de la Sauldre

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De valider le règlement budgétaire et financier,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Madame le Maire lève la séance à 20H15.

Pour être affiché le : 28 janvier 2021

**Le Maire**  
Stella COCHETON

**Le secrétaire de séance**  
Eric BOURNY

